

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL n° 2010.02

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

L'an deux mille dix et le douze janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2010

Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Daphné GAULT, Eric CLO, Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Franck DENOLLY.

Mesdames : Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick MOURARET.

Absents : Sylviane MONNOT, Pierre GUILLET, Michel RODEL

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS.

Pouvoir de Pierre GUILLET à Didier GERIN

Pouvoir de Sylviane MONNOT à Annick MOURARET

Pouvoir de Michel RODEL à Franck DENOLLY

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes.

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité de conseil à Mr Jean VALLET, comptable du Trésor pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Jean VALLET, comptable du Trésor de la Trésorerie du Pays Roussillonnais à un taux de 100 % pour l'année 2009 et pour les années à venir durant ce mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :
Patrick BARRAUD